

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 9 NOVEMBRE 2018 à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2018

PRÉSENTS : MM. JAN Alain, DESREAC René, LUCAS Eliane, LHERMITTE Daniel, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Allain, ROUVRAIS Marie-Annick, VEILLARD Annette, BOISSIERE-GARCIA Valérie, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MERIOT Gilles (pouvoir JAN Alain), ETIENNE Jérôme, JOUAN Caroline, PICARD Michel (pouvoir LHERMITTE Daniel), CRENN Josiane (pouvoir LE LABOURIER Yolande), BOURGET Loïc (pouvoir DESREAC René), GAUTIER Josette, LEMARCHAND Pierre.

SECRÉTAIRES : MMmes LUCAS Eliane, BOISSIERE-GARCIA Valérie.

En exercice:	19	Présents :	11	Votants :	15
---------------------	-----------	-------------------	-----------	------------------	-----------

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° CM/18-0601 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
- Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015 ;
- Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 8 décembre 2017 (délibération CM/17-0805) puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355). Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications. L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques
- III. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat. Aucune remarque n'a été formulée.

Délibération n°CM/18-0602 : APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...).

Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi, Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Délibération n° CM/18-0603 : ECLAIRAGE PUBLIC : ETUDE PROPOSITION FINANCIERE ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 29 septembre 2018 relative à l'étude de l'éclairage du lotissement communal l'Orée du Bois se détaillant comme suit

- fourniture et déroulage de câbles d'éclairage sur une longueur de 290 mètres et pose de 7 ensembles (mâts et lanternes de couleur RAL 7013 (gris/brun))
- Les 7 mâts posés auront 6 mètres de haut et les lanternes seront fixées en top des mâts. Ces lanternes seront du type WEEF VFL 520 12 LED 3000K 1A (RAL7013 (gris/brun)).
 - Coût de l'opération (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) : 15 000 € HT
 - A la charge de la commune (60% du coût HT) : 9 000 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE Le projet d'éclairage public détaillé ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 9 000 €
- A l'inscription budgétaire de la dépense à l'article 2041582
- A faire les démarches nécessaires
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/18-0604 : SDE22 – MODIFICATION DES STATUTS

Le maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV (Gaz Naturel Véhicule), la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG (Système d'Information Géographique) : pour l'activité PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDE22.

Délibération n° CM/18-0605 : ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier de notre assureur GROUPAMA nous informant d'un délai de préavis de résiliation, dénonçant à titre conservatoire le contrat « risques statutaires » au 31

décembre 2018, en raison d'une dégradation des résultats de notre contrat eu égard aux prestations versées qui sont supérieures aux cotisations réglées chaque année depuis 2 ans.

Pour information, le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans l'éventualité où nous souhaiterions la continuité de notre contrat jusqu'à échéance du 31 décembre 2019, Groupama propose de porter le taux de cotisation actuel (dont taux décès) de 5.71 % à 9.10 % pour les agents CNRACL à partir du 1^{er} janvier 2019. Le taux pour les agents IRCANTEC est inchangé (1.63 %).

Au vu de ces éléments, plusieurs compagnies d'assurances ont été contactées afin d'obtenir une proposition de contrat, une seule a répondu favorablement à notre demande, à savoir :

- Assurances AXA : garanties du contrat identiques au contrat actuel à savoir :
 - **Agents affiliés CNRACL :**
 - Formule avec garanties décès + accident ou maladie imputable au service + congés de longue maladie et congés de maladie longue durée + maternité + maladie ordinaire avec franchise applicable à la maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
 - Taux de cotisation 7.80 %
 - **Agents affiliés IRCANTEC :**
 - Formule avec garanties accident ou maladie imputable au service (sauf frais médicaux) + congés grave maladie + maternité + maladie ordinaire avec franchise applicable à la maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
 - Taux de cotisation : 1.55 %

Ces taux indiqués par AXA Assurances ne sont pas définitivement arrêtés et peuvent encore faire l'objet d'une minoration.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Refuse la proposition de modification des taux présentés par GROUPAMA ;
- Entérine la décision de GROUPAMA de rompre le contrat actuel d'assurance garanties statutaires des agents de la collectivité au 31 décembre 2018.
- Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire pour les agents de la collectivité prenant effet au 1^{er} janvier 2019 établie par AXA ASSURANCES ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par AXA ASSURANCES aux conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé ci-dessus s'il était porté à sa connaissance après la présente réunion qu'AXA ASSURANCES est en mesure de proposer des taux inférieurs à ceux ci-dessus annoncés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Délibération n° CM/18-0606 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION DU COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

4 à 5 agents recenseurs devront être recrutés en fonction du découpage des zones de recensement. Il explique que la dotation s'élevant à 4 260 € permettra la rémunération brute des agents recenseurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vote la répartition suivante :

- Formations, Tournée de reconnaissance et frais kilométriques :	300,00 €
- Bulletin individuel :	1,65 €
- Feuille de logement :	1,00 €
- Dossier d'adresse collective :	1,00 €
- Feuille non enquêtée :	1,00 €
- Recensement par internet :	1,00 €

- l'attribution éventuelle d'heures complémentaires à l'agent coordonnateur.

Délibération n° CM/18-0607 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR REPAS OCCASIONNELS - POUR REPAS PRIS PAR LES STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des repas peuvent être servis à titre occasionnel à des stagiaires ou des membres extérieurs à la collectivité en raison de leur présence ponctuelle pour un stage ou une réunion.

Il propose de facturer le repas à 4.35 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le prix du repas à 4.35 € par personne.

Délibération n° CM/18-0608 : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Suite à la circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 9 octobre 2018, Monsieur le Maire rappelle que le calcul de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement de données physiques et financières dont le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

A ce titre, il convient de procéder à une mise à jour.

Après étude des tableaux annexés à la présente délibération, recensant la longueur totale de la voirie communale s'élevant à 92 169 ml, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tableaux présentés.

Il demande aux Services de l'Etat de bien vouloir prendre en compte cette mise à jour de linéaire pour réactualisation de la dotation.

Délibération n° CM/18-0609 : TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE A DINAN AGGLOMERATION

Dans le cadre de la compétence voirie de Dinan Agglomération, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des voies transférables.

Après étude et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer à Dinan Agglomération la totalité des voies hors agglomération (liaisons et dessertes).

Délibération n° CM/18-06010 : ANTENNE RELAIS ORANGE – ACCORD ET SIGNATURE DU BAIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par les Services de l'opérateur de communications électroniques ORANGE afin d'implanter un équipement technique sur la commune.

Ce dispositif serait contractualisé par la signature d'un bail d'une durée de 12 ans renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, pour un loyer annuel de 2 900 €.

Installer une station relais ORANGE permettra une meilleure couverture de la commune qui n'est pas suffisamment développée et de faire bénéficier les habitants des services en conséquence.

Cet équipement serait implanté dans la zone industrielle de Corseul sur la parcelle cadastrée ZK 62 dont la commune est propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'implantation d'une station relais ORANGE sur la parcelle cadastrée ZK62
- Approuve le montant du loyer annuel
- Autorise le maire à signer le contrat bail et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/18-0611 : DINAN AGGLOMERATION : COMPETENCE EAUX PLUVIALES -ANNULATION DE LA DELIBERATION COMMUNALE CM/17-0803 du 8 DECEMBRE 2017

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2017 portant n° CM/17-0803

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales.

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

- Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que *"lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser**, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."*
- Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, *"Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole"*, par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.
- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération communale CM/17-0803 du 8 décembre 2017 actant le transfert de la gestion des eaux pluviales à Dinan Agglomération.

Délibération n° CM/18-0612 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ELEVAGE PORCIN – EARL JAN – LIEU-DIT LA GUITERNAIS A BOURSEUL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un dossier portant ouverture de consultation du public concernant la demande présentée par Monsieur Nicolas JAN pour l'EARL JAN à Bourseul en vue de l'extension de l'exploitation d'élevage porcin existante.

Le dossier est présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat ni au vote :

- Augmentation du cheptel porcin
- Aménagement d'un bâtiment existant

- Construction d'un bâtiment de 48 places maternité, 14 places gestantes verraterie et 22 places quarantaine
- Mise à jour de la gestion des déjections

Hormis Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le conseil municipal, unanime, après avoir pris connaissance du dossier et délibération, décide de se conformer à l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Délibération n° CM/18-0613 : PROJET FUTUR LOTISSEMENT : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet du futur lotissement, il convient de mettre en place un groupe de travail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de composer le groupe de travail comme suit :

- un représentant du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- un représentant de la DDTM
- un représentant du CAUE22
- un représentant du Service Urbanisme de Dinan Agglomération
- Monsieur Alain JAN, Maire
- Mr René DESREAC, 1^{er} adjoint
- Mme Yolande LE LABOURIER
- Mr Allain ROUILLÉ
- Mme Marie-Annick ROUVRAIS
- Mme Rachel ALLORY

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du plan de zonage pour le PLUi, des parcelles longeant la voie douce et son tracé
- Obligation de repérage des zones humides pour les futurs lotissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.